

Convention de mise en œuvre d'un espace de confiance

Entre, d'une part :

Le GCS SARA, domicilié 24 allée Evariste Galois 63170 Aubière, répertorié au répertoire SIRENE sous le numéro 844 676 908.

Représenté par son Administrateur, Monsieur Thierry DURAND.

Ci-après dénommé « **GCS SARA** »

Et, d'autre part :

L'Ehpad Fil d'Argent, association Fil d'Argent, dont le siège social est situé au <4 Rue Malbeck Valleraugue – 30570 Val d'Aigoual> répertoriée au répertoire SIRENE sous le numéro <775 949 084>. Représentée par son Directeur Général, Monsieur <Jean Louis Martinez>.

Ci-après dénommée « **Le Partenaire** »

Ci-après désignées collectivement les « Parties »

Les Parties contractantes conviennent de ce qui suit :

PREAMBULE

- Vu le Code de la santé Publique et notamment ses Articles L.1111-2, L.1110-4, L.1111-7, L.1111-8, L.1111-14,
- Vu le décret du 15 mars 2007 relatif aux règles de confidentialité des informations de santé,
- Vu le décret du 4 janvier 2006 fixant les conditions de demande et d'obtention de l'agrément hébergeur de données de santé,
- Vu le référentiel d'authentification des acteurs de santé publié par l'ASIP Santé en date du mois de décembre 2014,
- Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 et de la loi Informatique et Libertés modifiée.

Le Groupement de Coopération Sanitaire Système d'Information Santé Auvergne-Rhône-Alpes (GCS SARA) a développé le site ViaTrajectoire qui associe les Agences Régionales de Santé (ARS) et leurs Conseils Départementaux (CD).

ViaTrajectoire est un service public gratuit hébergé sur une plateforme agréée par l'ASIP Santé (Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé).

C'est un outil de gestion sécurisé des demandes d'admission qui permet de faciliter les démarches des particuliers et des établissements.

Accessible à l'ensemble des acteurs (médecins, usagers, hôpitaux, secteur médico-social), ViaTrajectoire contribue à une vision partagée et permet :

- l'optimisation des ressources,
- une gestion sécurisée des demandes d'admission,
- une meilleure lisibilité de l'état de l'offre et de la demande.

Le Partenaire et GCS SARA ont ainsi décidé de se rapprocher dans une optique de facilitation des démarches d'admission au sein des EHPAD du Partenaire.

ARTICLE 1 : PRINCIPES

Le GCS SARA met à disposition l'application ViaTrajectoire : www.viatrajectoire.fr dans le cadre de partenariats inter-régionaux signés entre Agences Régionales de Santé sous la maîtrise d'ouvrage déléguée des GRADES. Le portail Grand Age de ViaTrajectoire est utilisé par certains des EHPAD du Partenaire. Les Parties ont travaillé à la mise en place d'une interopérabilité entre le système d'information du Partenaire et ViaTrajectoire.

Les principaux mécanismes de cette interopérabilité sont les suivants :

- Un web service, mis en place par le GCS SARA, crée un flux d'informations automatisées et sécurisées entre les deux Parties afin que les demandes d'orientations reçues par le logiciel ViaTrajectoire puissent être initialisées dans le logiciel de gestion des préadmissions du Partenaire, de façon fiable, rapide et sans manipulation humaine.
- Un premier flux, de GCS SARA vers un web service, accessible par le Partenaire permet une mise à disposition des informations concernant l'identification du demandeur et son numéro de dossier (ces données sont des données administratives).
- Un deuxième flux, permet de faire évoluer le statut de la demande dans ViaTrajectoire.
- L'échange des données est normalisé suivant les spécifications décrivant les web services et les messages qui le composent, ainsi que son cryptage - en annexe 2 de la présente convention.
- Le personnel habilité en établissement a la possibilité d'obtenir plus d'informations relatives à la personne ayant déposé un dossier d'admission, directement depuis le portail ViaTrajectoire et auront accès aux informations en fonction de leurs profils et des droits associés.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Pendant toute la durée de la convention, les Parties s'engagent à respecter un certain nombre de protocoles et de bonnes pratiques destinés à assurer le bon fonctionnement de l'espace de confiance commun.

Engagements du GCS SARA :

- Le GCS SARA met à disposition les données des demandes qui ont été envoyées aux établissements mais n'est pas responsable du contenu qui est sous la responsabilité de la personne ayant saisi les informations.
- Le GCS SARA informera le Partenaire dans les meilleurs délais de tout dysfonctionnement, anomalie ou faille identifié dans les services mis à disposition, dans la mesure où ceux-ci seraient susceptibles de perturber le bon fonctionnement et la sécurité de l'espace de confiance.

- Pour la gestion de l'espace de confiance, le GCS SARA est tenu à une obligation de moyens. Le GCS SARA n'est en aucun cas tenu à une obligation de résultats quant à la disponibilité des services mis à disposition du Partenaire.

Le Partenaire s'engage à :

- Informer les établissements concernés par l'interface qui permet ainsi de communiquer les identifications des demandes reçues et de mettre à jour le statut de ces demandes. Il appartient au Partenaire d'assurer la traçabilité de l'information communiquée.
- Informer le GCS SARA des sorties d'établissements de son groupe en temps réel, ceci afin de pouvoir mettre à jour les autorisations attribuées à l'interface du Partenaire (liste de établissements gérés).
- Assurer dans chacun des établissements utilisateurs de l'interface une politique d'authentification du professionnel utilisateur qui garantisse la traçabilité des accès et des actions individuelles ;
- Assurer une conservation des données issues de ViaTrajectoire qui sera limitée dans le temps, notamment pour les usagers non admis. La durée de conservation des données est la suivante : deux (2) ans à compter des derniers échanges ou du dernier contact avec les usagers non admis.

ARTICLE 3 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que toutes les données à caractère personnel sont collectées et traitées conformément aux réglementations nationales et européennes relatives au traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, y compris la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018, ainsi qu'aux dispositions du Code de la santé publique.

Qualité des Parties

Dans le cadre des présentes, chaque Partie est considérée comme responsable de traitement des traitements effectués pour son propre compte dans le cadre des présentes à savoir :

- Pour le GCS SARA : Faciliter les démarches des personnes demandeuses par la gestion et l'administration de la solution ViaTrajectoire ;
- Pour le Partenaire : Fluidifier les demandes d'admissions et admissions au sein de ses établissements des personnes demandeuses ayant utilisé la solution Via Trajectoire.

Traitement des données à caractère personnel

Chaque Partie veillera à ne traiter que des données à caractère personnel adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard de leurs finalités respectives, et ce de manière loyale et licite. Chaque Partie mettra en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées au regard des traitements mis en œuvre et des données à caractère personnel concernées.

Les Parties s'engagent à :

- Traiter les données uniquement pour l'exécution des prestations objet de la présente convention
- Prendre les mesures appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD, garantisse la protection du droit des personnes et un niveau de sécurité adapté
- Garantir l'intégrité et la confidentialité des données traitées

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données : s'engagent à respecter leur obligation de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données personnelles
- Ne pas sous-traiter tout ou partie des prestations confiées sans l'autorisation formelle et préalable de l'autre Partie.

Chacune des Parties notifie à l'autre toute violation de données à caractère personnel dès connaissance et par tout moyen. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à chacune des Parties, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Les données à caractère personnel transitant via le Web Service et que le Partenaire est amené à traiter dans le cadre de la gestion des demandes d'admissions sont les suivantes :

- Civilité
- Nom de naissance
- Nom Usuel
- Prénom
- Date de Naissance
- Ville de résidence
- Mail
- Téléphone Fixe

Information due à la personne concernée

Chaque Partie s'engage à ce que les personnes concernées soient informées de la manière dont leurs données à caractère personnel sont traitées ainsi que de leurs droits et, le cas échéant à ce que leur consentement soit recueilli.

ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Partenaire s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété du GCS SARA sur les éléments mis à disposition par ce dernier.

La présente convention n'emporte donc aucune cession d'aucune sorte de droits de propriété intellectuelle sur les éléments appartenant à l'une des Parties au bénéfice de l'autre.

ARTICLE 5 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux Parties. Elle est conclue pour une durée de deux ans.

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois avant le terme de la convention.

A défaut de dénonciation, ladite convention sera renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle pourra être librement dénoncée par l'une des Parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : DISPOSITION DIVERSES

Tout litige ou manquement aux obligations décrites ci-avant donnera lieu à la résiliation de la présente convention, et au retrait des droits d'accès octroyés au Partenaire.

Fait à Lyon, en deux exemplaires le 08/04/2026



Administrateur
GCS SARA

Jean-Louis Martinez

Directeur

Ehpad Fil d'Argent

EHPAD FILDARGENT - SANTE MEDICO SOCIAL
SIRET : 775 949 084 00013 - APE 8710 A
M. Jean-Louis Martinez - Directeur
4 RUE MALBECK 30570 VAL D'AIGOU
Tél. 04 67 82 22 41 - Fax 04 67 82 22 6
Courriel : accueil@fildargent.fr
Sites : www.services-autonomie.fr & www.fildargent.pro
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0025 2081 487